

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 8 AVRIL 2023

L'an deux mille- vingt-trois, le huit avril, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Alain ERRARD, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient **présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. ERRARD Alain
- M. GODEFROY Christian
- M. BOUQUEREL Jean-Yves
- Mme GARCIA Joëlle
- M. MARY Michel
- M. BARON Eric
- M. CAMUS Laurent
- Mme FORGE Sylviane

Absente excusée : Mme CHARRIER Marie-Claude (pouvoir à M ERRARD Alain)

Quorum : 6

DATE DE CONVOCAION : 31 mars 2023

La séance est ouverte à 10h02

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2023 ;
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- Affectation des résultats 2022 à l'année 2023 ;
- Vote des taux des taxes directes 2023 ;
- Attribution de subventions aux organismes de droit privé ;
- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE (rentrée 2023) ;
- Vote du Budget Primitif 2023 ;
- Approbation du Compte de Gestion du Receveur Principal ;
- Approbation du Compte Administratif 2022 ;
- Affectation des résultats 2022 à l'année 2023 ;
- Vote du Budget Primitif « EAU » 2023;
- Questions diverses.

Mme GARCIA Joëlle est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2023 (délib 2023-11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi du compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2023

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Eric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		

FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2- Compte de Gestion du Budget Communal 2022 (délib 2023-12)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2022 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget communal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte** du Compte de Gestion 2022 pour le budget communal
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

3- Compte Administratif du budget Communal 2022 (délib 2023-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget communal,

Considérant que le Compte de Gestion 2022 est en adéquation avec le Compte Administratif 2022

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2022 qui se définit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 233 607.08 €

Dépenses d'investissement : 346 119.61 €

Recettes de fonctionnement : 279 051.71 €

Recettes d'investissement : 345 831.57 €

Après report des résultats à la clôture de l'exercice antérieur 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 représente :

Section fonctionnement : un excédent de 217 482.89 €

Section investissement : un excédent de 31 168.87 €

Et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension. Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M. GODEFROY Christian, doyen de l'assemblée, après discussions et délibérations procède au vote.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion, le Conseil municipal :

- **Approuve** à la majorité le Compte Administratif 2022 du budget communal

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain			x
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A la majorité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 1)

4- Affectation des résultats du budget communal (délib 2023-14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget communal,

Considérant les résultats à la clôture de l'exercice de 2021 de 31 456.91 € en investissement et de 172 038.26 € en fonctionnement, soit un total de 203 495.17 €,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 en déficit de 288.04 € pour l'investissement et en excédent de 45 444.63 € pour le fonctionnement, soit un total en excédent de 45 156.59 €,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2022 du budget communal, il a été constaté les **résultats suivants** :

Section fonctionnement : un excédent de **217 482.89 €**

Section investissement : un excédent de **31 168.87 €**

Considérant la nécessité d'affecter 45 000 € en réserve R 1068 en investissement, afin de couvrir les dépenses liées à la mise en sécurité par suite des éboulements de juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2023 du budget primitif les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section de Fonctionnement – recettes (R002) : 172 482.89 €

Section d'Investissement – recettes (R001) : 31 168.87 €

Section d'investissement – recettes (R1068) : 45 000.00 €

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

5- Taux des Taxes Locales Directes 2023 (délib 2023-15)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'état de notification transmis des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle que par délibération du 3 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.19 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.99 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après présentation de l'état de notification transmis par les services fiscaux il est proposé de varier les taux d'imposition en 2023 de 1.6 points et de les porter à :

TH : 15.03 %

TFB : 30.79 %

TFNB : 48.59 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 15.03 %

TFB : 30.79 %

TFNB : 48.59 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane		x	
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A la majorité (pour : 8, contre : 1, abstentions : 0)

6- Attribution de subventions aux organismes de droit privé (délib 2023-16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **décide** d'attribuer les subventions pour 2023 (article 6574 du budget primitif) selon le tableau suivant :

ADMR du Vexin	150.00€
UDSPVO Ouest G1 Jeunes sapeurs-pompiers du Magny-en-Vexin	70.00€
Comité des Fêtes	600.00€
Montant total des subventions	820.00€

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

7- Participation communale aux cartes de transport IMAGINE'R et OPTILE - rentrée 2023 (délib 2023-17)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire explique que depuis plusieurs années, une participation communale à la carte IMAGINE'R avait été votée par les membres du conseil municipal. Elle concernait les

enfants demeurant à Haute-Isle et était de 20.00 € pour la carte OPTILE et de 50.00 € pour la carte IMAGINE'R
Il rappelle que cette carte est valable pour un nombre limité de voyages dans les zones choisies, sur les modes de transports (bus, trains, RER, trams...) et destinée aux scolaires.

Monsieur le Maire propose de renouveler une participation pour la rentrée 2023.

Considérant que la carte OPTILE bénéficie de nouveau d'une aide du Conseil Général ;

Considérant que les demandeurs de cette participation devront présenter **Un** justificatif de leur domicile Hautilois ;

Considérant que pour les collégiens, les lycéens et les apprentis, la part communale sera à déduire de leur règlement et que celle-ci sera facturée ultérieurement à la Commune par la Société TRANSDEV.

Considérant que les étudiants après BAC devront payer leur carte en totalité et que la participation communale leur sera remboursée sur présentation d'un justificatif de paiement et de scolarité (accompagné d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide**:

- de prendre en charge à hauteur de :
 - * 20.00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte OPTILE
 - * 70,00€ par enfant les frais de transport supportés par les familles demeurant à Haute-Isle pour la carte IMAGINE'R,
- d'inscrire cette dépense l'article 6558 du budget primitif 2023;
- de pouvoir réviser cette participation chaque année.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

8- Budget primitif communal 2023 (délib 2023-18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget communal,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget communal,

Considérant l'affectation des résultats au budget 2023,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif communal pour 2023 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses : 491 432.10 €

Recettes : 491 432.10 € (excédent antérieur de fonctionnement inclus)

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 158 796.89 €

Recettes : 158 796.89 € (excédent d'investissement reporté inclus)

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2023 ainsi présenté,
-

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		

GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

9- Compte de Gestion Budget EAU 2022 du receveur municipal (délib 2023-19)

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte de Gestion du budget de l'eau de l'année 2021 qui constitue la réédition des comptes du comptable de la Trésorerie transmis à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget EAU,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le Compte de Gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

prend acte du Compte de Gestion 2022

mandate Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion ainsi présenté

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

10- Compte Administratif du budget EAU 2022 (délib 2023-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget EAU,

Considérant que le Compte de Gestion 2022 est en adéquation avec le Compte Administratif 2022

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Compte Administratif de l'année 2022 qui se définit comme suit :

Dépenses d'exploitation : 79 038.10 €

Dépenses d'investissement : 32 021.73 €

Recettes d'exploitation : 61 802.76 €

Recettes d'investissement : 25 023.31 €

Après report des résultats à la clôture de l'exercice antérieur 2021, le résultat de clôture de l'exercice 2022 représente :

Section exploitation : un déficit de 812.33 €

Section investissement : un excédent de 164 457.53 €

Le Conseil Municipal est invité à discuter et à délibérer.

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal placé sous la présidence de M.GODEFROY Christian doyen de l'assemblée, après débat procède au vote.

Le Conseil Municipal :

- **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget EAU

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain			x
FORGE Sylviane	x		

GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A la majorité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

11- Affectation des résultats du budget EAU (délib 2023-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2020 du budget EAU,

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice précédent de 2021 de 171 455.95 € en investissement et de 16 423.01 € en exploitation, soit un total de 187 878.96 €,

Considérant le résultat de l'exercice 2022 en déficit de 6 998.42 € pour l'investissement et en déficit de 17 235.34 € pour l'exploitation, soit un total en déficit de 24 233.76 €,

Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser de l'année 2022,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2022 du budget EAU, il a été constaté les résultats suivants :

Section d'exploitation : **déficit de 812.33 €**

Section d'Investissement : **excédent de 164 457.53 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **affecte** à l'exercice 2023 du budget primitif les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Section d'exploitation - dépense (R002) : 812.33 €

Section d'investissement – recettes (R001) : 164 457.53 €

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

12- Budget primitif EAU 2023 (délib 2023-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget EAU,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget EAU,

Considérant l'affectation des résultats au budget primitif 2023,

M.GODEFROY Christian, 2^{ème} adjoint au maire présente le Budget Primitif EAU pour 2023 et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

Section d'exploitation : Dépenses : 63 380.55 €

Recettes : 63 380.55 €

Soit un vote en équilibre

Section d'Investissement : Dépenses : 188 798.95 €

Recettes : 188 798.95 €

Soit un vote en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Budget Primitif 2023,

- Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		

ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

13- Remise gracieuse – Budget Commune

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,
Considérant la demande de remise gracieuse du titre de recette n°8 d'un montant de 100.00 €
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les demandes de remises gracieuses

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à la remise gracieuse concernant le titre n°8 d'un montant de 100.00 €

Le montant sera inscrit à l'article 671 pour un montant total de 100.00 €

Nom des votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BARON Éric	x		
BOUQUEREL Jean-Yves	x		
CAMUS Laurent	x		
CHARRIER Marie-Claude	x		
ERRARD Alain	x		
FORGE Sylviane	x		
GARCIA Joëlle	x		
GODEFROY Christian	x		
MARY Michel	x		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45
 Etabli par madame GARCIA Joëlle, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 10/04/2023
 Le Maire, M. Alain ERRARD


